

COMPTE RENDU PROCES BARDO

6 novembre 2018

Attentat du Musée du Bardo : un procès qui confirme n'être qu'un mirage pour les victimes

Plus de trois ans après l'attentat qui a coûté la vie à 21 personnes dont 4 français et blessé des dizaines d'autres dans l'attentat du Musée du Bardo et à la suite de nombreux renvois, le procès était enfin censé s'ouvrir le 6 novembre à Tunis.

Durant presque un an, de nombreuses discussions ont eu lieu entre les autorités françaises et tunisiennes pour permettre aux victimes françaises de connaître la vérité sur cette attaque. Bien qu'une retransmission des débats traduits à Paris ait été actée, le résultat au lendemain de cette journée d'audience est plus que décevant pour les victimes dont certaines ont fait le déplacement jusqu'à Tunis avec la FENVAC.

Au-delà de la déception suscitée par cet énième renvoi de l'affaire fixé au 25 janvier, c'est surtout la désillusion face aux promesses qui avaient été faites qui crée la colère des victimes :

- *La retransmission dont les avantages pratiques pour les victimes se sont réduits au fil des semaines précédant le procès (non interactive, image fixe captant les accusés de dos, micro sur les interprètes, etc.) a été remise en question par la Défense tunisienne le jour du procès alors que la DIAV nous avait certifié que le principe avait été accepté par les autorités tunisiennes*
- *Une sécurité inexistante autour du palais à Tunis et dans la salle d'audience*
- *L'avocat tunisien représentant les avocats français des victimes françaises, tel que l'exige le droit tunisien, a lui-même demandé le report malgré le refus des avocats français présents. Cette attitude confirme malheureusement la crainte des victimes françaises et de leurs*

avocats quant à la fiabilité et l'impartialité des avocats tunisiens vers lesquels les victimes sont pourtant orientées par l'Etat Français.

9h30 : Nous rentrons dans le Tribunal sans aucun contrôle d'identité ni même de fouille. Nous nous rendons compte très vite que le dispositif de sécurité exceptionnel qui nous avait été annoncé par la France est absent autour et dans le Palais de justice tunisienne. Chacun entre et sort du palais librement.

9h45 : Les quelques proches de victimes françaises (3), les avocats tunisiens, les avocats français (Me Chemla, Me Berger-Stenger et Me Martin), la FENVAC et les journalistes présents se retrouvent devant la salle 6 du Palais de Justice tunisien. Une impression de cohue et de désorganisation.

10h00 : Après des rumeurs de renvoi à la demande de l'avocat du policier poursuivi pour défaut d'assistance, l'accès à la salle est enfin permis. Les interprètes se mettent en place dans leur cabine et des casques audio sont distribués aux personnes ne parlant pas arabe pour entendre la traduction.

Les proches de victimes et la FENVAC s'installent sur les bancs réservés aux parties civiles. Ils sont accompagnés de Philippe DORCET, magistrat de liaison à Tunis et de son adjoint. Des représentants diplomatiques de différents pays sont présents, notamment des japonais, des britanniques et des belges.

La salle n'est pas très grande, les parties civiles sont installées sur les bancs du côté droit de la salle, et à moins de deux mètres se trouvent les proches des accusés, sur les bancs du côté gauche, dont le regard instaure un climat assez tendu.

10h28 : Le procès prévu initialement à 10 heures n'a toujours pas commencé. Les installations sont encore en cours, notamment pour assurer la retransmission à Paris.

Une altercation a lieu entre un policier et le frère d'un accusé qui s'est installé derrière les parties civiles. Malgré la demande du policier, ce dernier refuse de rejoindre les bancs où les proches des accusés sont assis. Son avocat intervient et hurle sur le policier en lui disant que son client est tunisien et qu'il a le droit de s'installer où bon lui semble. Le policier acquiesce. Le frère de l'accusé restera derrière nous pendant toute l'audience et aura une attitude assez inquiétante. Pour rappel, aucun contrôle n'a eu lieu.

10h40 : l'audience s'ouvre. Les gardes demandent à la presse de ranger les caméras et à tous les participants de ranger leur téléphone. L'ambiance est tendue.

Le juge ouvre l'audience en appelant un par un tous les avocats et les personnes qu'ils représentent, puis tous les accusés en liberté.

Après une discussion sur la recevabilité de la constitution de partie civile présentée par le représentant du contentieux de l'Etat, le Président demande aux avocats des parties civiles de donner leur nom, leur adresse et les coordonnées de leur bureau d'attache à Tunis (Cabinet de Me Aymen BENRHAMSA).

Une avocate tunisienne prend la parole spontanément durant la présentation de Me CHEMLA qui était en train de communiquer ses coordonnées au barreau de Reims. Le Président indique à l'avocate qu'il reviendra vers elle ultérieurement en lui priant de ne pas prendre la parole sans en demander l'autorisation à la Cour.

Me CHEMLA demande au Président s'il lui donne la parole pour exposer son point de vue sur l'affaire, le Président lui dit qu'il ne demande rien à part ces informations.

Me CHEMLA continue sa présentation et remercie spontanément la Cour que ce procès ait lieu. Il espère que le procès puisse avoir lieu maintenant et qu'il n'y aura pas de raisons de procédure qui repoussent ce procès. Il précise regretter s'exprimer en français mais un grand nombre de victimes sont françaises et c'est elles qu'il représente aujourd'hui.

Une avocate de la Défense, Me RHMIRI, prend la parole mais elle ne parle pas dans le micro. Elle refuse d'utiliser le micro qui lui est tendu. Elle dit qu'il faudrait un traducteur assermenté sur place pour traduire ce qu'elle dit en direct.

Le Président lui répond qu'un traducteur a été désigné par la Cour et qu'il fait partie du droit des victimes étrangères de comprendre cette affaire.

L'avocate refuse toujours de prendre le micro malgré les explications du Président. Elle indique que l'avocat doit être au courant de toutes les procédures utilisées et il doit être sûr que le traducteur fait partie de la liste des traducteurs assermentés. Elle dit qu'elle a pleinement le droit d'avoir connaissance des modalités de traduction au niveau pratique, elle tient donc à parler en langue arabe, langue de la Cour.

Selon le Président, ces modalités lui ont été expliquées lors de l'audience précédente. Il reprend ce que dit l'avocate en dehors du micro pour permettre la traduction. Elle exige d'avoir connaissance du rapport fait par le traducteur.

Le Président affirme que la Cour contrôlera l'ensemble des retransmissions du déroulé de cette chambre en collaboration directe avec les instances juridiques françaises représentées par Mme le Procureur Général à la Cour d'appel de Paris et M. le Premier Président de la Cour d'appel de Paris. Toutes les procédures légales exigées ont été correctement observées sur le plan du code de procédure pénale pour un procès équitable. La retransmission et les enregistrements ne sont pas publiables et ne sont pas mises à la disposition du public. Les enregistrements seront entre les mains de la Cour uniquement. La retransmission se fait dans une salle d'audience officielle sous la supervision des autorités judiciaires françaises à laquelle assistent les familles des victimes et leurs avocats exclusivement. Le Président souligne qu'il n'y a pas de photo et pas d'enregistrement autres que ceux mentionnés par le lui.

L'avocate continue de parler à de nombreuses reprises sans utiliser le micro.

Le Président reprend ses propos dans lesquels elle souligne que ces procédures sont caduques par rapport au code de procédure pénale. Elle constate que son client, un accusé, M. AYARI, et d'autres accusés ont été amenés de la prison jusqu'au Palais mais ils refusent d'entrer dans la salle d'audience alors qu'il n'était pas contre cette idée au départ. Elle demande en conséquence des explications de la part du Parquet pouvant expliquer ce refus entraînant leur absence dans la salle d'audience.

Le Président dit qu'on ne peut jamais obliger une personne à comparaître à son procès ni même lui demander des explications. Seul l'avocat peut influencer la prise de position de l'accusé. Ce n'est ni du ressort du Parquet, ni de la police judiciaire, ni de la Cour. Le Président renvoie l'avocate vers son client en lui demandant de voir cet aspect avec lui et il la rassure sur le fait que les données personnelles sont confidentiellement conservées.

Me RHMIRI demande le report pour clarifier le refus de son client d'assister à la salle d'audience pour traiter la question de l'enregistrement.

Un autre avocat de la Défense exprime le souhait de tous les avocats de faire la lumière sur cette affaire. Il indique que s'il condamne le terrorisme, comme tous ses confrères, il tient à garantir les droits des accusés. Il fait part de sa surprise concernant ce témoin qui était dans la rue à côté et qui transmettait des informations à une chaîne française. Son nom, Karim GHALATI, est apparu dans de nombreux dossiers et il pense que la convocation à l'audience de ce personnage énigmatique est indispensable pour faire toute la lumière sur cette affaire. Il demande donc le report pour organiser l'audition de ce témoin.

Un autre avocat de la Défense qui représente la sœur de l'un des auteurs, prend la parole pour dire que cette instance est ouverte depuis plus d'un an. L'une des garanties d'un procès équitable est la rapidité mais pas la précipitation. Les parties civiles ont présenté leur requête et nous sommes prêts à plaider. Le refus des accusés d'être dans la salle s'explique par la longueur de ces audiences, toujours reportées, qui rend inutiles leur participation. Sa cliente est en prison depuis plus de trois et demi pour seulement une phrase reprise dans la déclaration d'un accusé jamais appuyée par un quelconque argument, soulignant que l'accusé en question a eu des versions divergentes au fil des différentes auditions. Il rappelle que sa cliente a toujours nié les accusations qui lui sont faites. D'après l'avocat, l'accusée a averti la police plusieurs mois à l'avance du départ de son frère vers la Lybie. L'avocat exprime sa désapprobation de la pratique de la Justice tunisienne qui vise à rechercher par tous les moyens des boucs-émissaires.

Une autre avocate de la Défense ne demande pas le report et si la Cour devait le prononcer, elle demande la remise en liberté de son client. Elle nie les liens qui sont supposés entre son client et des contacts en Lybie. Elle demande au Président de requalifier les choses car son client n'est pas pour l'établissement d'un Khalifat en Tunisie. On ne peut pas lui appliquer l'accusation terroriste, il ne veut pas changer le régime dans le sens de la radicalisation. Il a tenté de contacter son frère en Lybie pour le faire revenir à la raison. Elle juge la période d'arrestation beaucoup trop longue et demande sa remise en liberté.

Un avocat de la Défense dit qu'il ne comprend pas la demande de report formulée par le représentant du Contentieux de l'Etat alors que toutes les parties civiles sont en phase sur l'ouverture de ce procès en ayant bien préparé leur requête et leur demande y compris financières ou matérielles. Ce dossier qui tarde depuis plus d'un an et demi, avec des destins qui se jouent, doit pouvoir aboutir sur un procès aujourd'hui. Les dossiers civils sont prêts et vu les circonstances de refus des accusés de comparaître aujourd'hui, il se dit prêt à défendre ses deux clients aujourd'hui. Des personnes sont arrêtées depuis plus de trois et demi pour simples relations amicales ou familiales, il faut pouvoir aboutir à la Vérité car il faut une justice équitable pour tous.

Le Président demande au Représentant du contentieux de l'Etat de présenter un rapport en précisant que la Cour ne peut pas intervenir dans la définition des requêtes.

La parole est donnée à Me MERHDI : « Le 18 mars 2015 est une journée noire pour la Tunisie et ce procès est un examen véritable pour voir l'indépendance de la justice. Quand je suis arrivé ce matin à 9h, j'ai vu que c'était des français qui étaient là pour préparer le procès. Je trouve ça curieux qu'à l'heure où nous jugeons nos enfants, ce soit fait sous la supervision française. Je pense que la Cour aurait dû désigner la presse tunisienne pour faire venir les informations jusqu'aux Français. Le terrorisme est entré en Tunisie à cause des Français et ce criminel de Sarkozy qui a lancé la guerre sur nos frères Lybiens. Le régime français a assassiné... »

Le son est coupé volontairement et nous ne pouvons plus suivre ce qui est dit par l'avocat en arabe.
Il cite des noms d'hommes politiques français, HOLLANDE, MACRON et fait preuve d'une grande colère voire d'agressivité. Il tape sur la table à de nombreuses reprises.

« Ce procès est loin d'être ordinaire. C'est un procès qui recouvre d'autres considérations. C'est la France qui gère des questions de sécurité nationale tunisienne. La France a aidé le régime de Ben Ali à commettre ses crimes... »

Le son est coupé volontairement et nous ne pouvons plus suivre ce qui est dit par l'avocat en arabe.

Malgré les demande du Président de cesser ces discours politiques, l'avocat répond : « Je défends mon client de la façon que je considère la meilleure. L'histoire dans 20 ans montrera qu'une chambre pénale a accepté un procès qui juge ses enfants sous la main de la France. Nous devons nous affranchir de ce colonialisme ancien et nouveau. La criminalité de Sarkozy, Hollande et ce petit Président qui est Macron ont eu leur rôle dans les actions terroristes qui ont frappé notre pays et sincèrement je dois saluer le poète Irakien « nous devons voler en Tunisie mais la Tunisie est une grande prison ». Je maintiens ma requête de libérer mon client. J'aimerais que les choses retrouvent leur cours normal. »

Le Président indique à l'avocat que tout s'est fait sous la supervision de la Cour Tunisienne, y compris les installations faites par les personnes françaises vues par l'avocat à 9h00.

Une avocate de la Défense souhaite éclaircir le refus des prévenus de se présenter à l'audience aujourd'hui. Selon elle, c'est d'être filmé et de faire l'objet d'une publicité médiatique. Ils veulent être jugés d'une façon normale sans photographies, ni films des audiences. D'après elle, les personnes qui veulent vraiment participer aux audiences peuvent venir ou se voir remettre des notes d'audiences. Mes clients, arrêtés pour l'Affaire de Sousse, n'ont rien à voir avec l'Affaire du Bardo, il y a un quiproquo. Je demande le report pour que ce point soit éclairci.

Le Président demande aux avocats de dire à leur client que c'est la Cour qui demande un enregistrement pour avoir une copie et être certaine d'avoir traité tous les détails. Il rassure les avocats en rappelant que tous les éléments sont sous la supervision de la Cour. Il souhaite la plus grande transparence pour les parties civiles et les accusés.

L'avocate répond au Président que la famille a vu la photo de l'accusé sur France 24. Il n'a donc plus confiance et il demande un procès équitable.

Le Président lui rappelle qu'il s'agit d'un crime terroriste et qu'il a toujours été interdit de filmer dans la salle. Tous les accusés qui assistent à l'audience auront toutes les garanties mais il est impossible de les obliger à assister à l'audience.

Un avocat demande au Président s'il peut garantir la sécurité de cette retransmission sur le plan de la confidentialité des données de son client ?

L'avocat indique qu'en Tunisie il n'existe pas de cadre légal pour agir ainsi, et ce même dans un cadre occasionnel. Il se dit totalement contre cette retransmission et aimerait qu'à l'avenir toute retransmission soit absolument refusée. Il demande lui aussi le report de l'audience pour discuter avec son client et voir s'il assistera à la prochaine audience.

L'avocat d'un accusé prend la parole et rappelle qu'il s'agit de la 5^{ème} audience, la seule où tous les accusés ne sont pas là. D'après lui, dans les audiences précédentes seulement quelques uns étaient absents. Les familles et les accusés refusent catégoriquement de comparaître car l'audience est très exceptionnelle. Les accusés ne veulent pas que leurs familles les voient à la télé. Il explique que ce que l'on voit pour l'affaire du Bardo, on ne le voit pas pour d'autres audiences alors les accusés se demandent pourquoi on les filme et pourquoi il y a des journalistes dans la salle. Il fait part de son incompréhension que des journalistes étaient présents dans la salle avant même les avocats dans la salle alors que le principe en Tunisie est que les avocats entrent en premier.

Il dit qu'il transpose uniquement ce que les accusés lui ont dit. Il rappelle qu'il arrive que quelques accusés refusent parfois de comparaître pour des raisons familiales ou personnelles mais aujourd'hui ils ont tous refusé. Il dit qu'il ne donne pas de solution mais fait juste une constatation. Les avocats n'étaient pas au courant que leur client allait refuser, c'est les familles qui ont prévenu les avocats. Il espère que la prochaine audience sera dédiée au prononcé du jugement.

Une autre avocate de la Défense présente ses sincères condoléances aux victimes et à leurs proches. Elle dit que les avocats de la Défense partagent leur deuil et leur souffrance. Concernant la retransmission, elle préfère garder son avis. Elle a des demandes concernant ce procès. Elle précise que tous cherchent la vérité, refusent le terrorisme et condamnent ce qu'il s'est passé en Tunisie. Elle demande à la Cour de lever les secrets de ce dossier pour sanctionner ce qui ont vraiment commis ces attentats.

En raison d'un problème technique sur le casque, nous n'entendons pas la fin de ses propos.

Une autre avocate demande la libération immédiate de sa cliente, qui comparait aujourd'hui devant la Cour.

Le Président indique que des requêtes ont été présentées aujourd'hui et il demande aux avocats de déposer leurs rapports pour la prochaine audience.

Me BENRHAMSA, avocat représentant les parties civiles françaises dit qu'il est rassuré pour l'avenir de la profession d'avocats en Tunisie grâce aux discours éloquentes de ses confrères en Défense. Il se dit fier du travail accompli par les avocats dans cette affaire et souhaite apporter une conclusion : la Tunisie n'est pas une terre de terrorisme. Il précise qu'en Tunisie les avocats défendent des accusés qui bénéficient toujours de la présomption d'innocence. Aucun avocat n'a fait partie de cette affaire. D'après lui, tous recherchent la vérité et pour y arriver il souhaite faire une proposition simple. Puisqu'aucun accusé n'a voulu assister à cette audience malheureusement, et qu'il est impossible de plaider en leur faveur, il voudrait mettre en place un comité avec tous les avocats pour discuter avec le Président dans son bureau de la retransmission afin de garantir un procès équitable pour tous. Selon lui, cette retransmission n'a pas eu lieu exactement comme les avocats le voulaient, et il comprend que les accusés s'imaginent des choses. Selon lui, on ne peut concevoir un film avec le visage des accusés. La coordination se faisant de manière hebdomadaire, il suggère au Président d'essayer d'organiser une réunion prochainement pour revenir sur les modalités de la retransmission et que les avocats puissent plaider à la prochaine audience. Il dit parler au nom de ses confrères, affirme qu'il faut débloquer la situation et trouver une solution procédurale pour avoir un système clair. Il indique qu'il est nécessaire que chacun écoute l'autre pour arriver à une solution équitable pour tous. Il conclue en disant qu'il se chargera de mettre dans son dossier les remarques de ses confrères.

12h46 : Le Président lève l'audience pour fixer la date de la prochaine séance en vue du prononcé du jugement durant laquelle les avocats pourront plaider.